



Distr. : générale
22 mars 2019



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

Français
Original : anglais

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour
l'environnement
Quatrième session**

Nairobi, 11–15 mars 2019

**Compte rendu de l'Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session**

1. La quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi du 11 au 15 mars 2019.

I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte le lundi 11 mars 2019 à 10 h 35 par M. Siim Kiisler, Président de l'Assemblée pour l'environnement.

3. À l'invitation du Président, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a observé une minute de silence en mémoire de tous ceux et celles, y compris les délégué(e)s, interprètes et membres du personnel des Nations Unies, qui avaient perdu la vie lors de l'accident d'avion survenu la veille durant une liaison entre Addis-Abeba et Nairobi.

4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Kiisler ; Mme Joyce Msuya, Directrice exécutive par intérim du PNUE ; Mme Maimunah Mohamed Sharif, Directrice générale par intérim de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) et Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; et M. Keriako Tobiko, Ministre kenyan de l'environnement.

5. Dans sa déclaration, M. Kiisler a indiqué qu'à la veille du cinquantième anniversaire du PNUE qui serait célébré en 2022, il était temps de faire le point sur les progrès accomplis dans la définition du futur programme mondial pour l'environnement. Il a rendu hommage au secrétariat pour s'être inlassablement efforcé, hier comme aujourd'hui, d'aider les États membres à prendre des mesures pour protéger l'environnement et inverser la dégradation de la planète. Il a remercié Mme Msuya pour son rôle moteur en tant que Directrice exécutive par intérim du PNUE et a salué l'arrivée de Mme Inger Andersen à la tête de l'organisation, à un moment où cette dernière devait devenir plus souple, efficace et dynamique afin d'être en mesure de faire rapidement face aux défis environnementaux les plus pressants jamais rencontrés ces dernières décennies. Les débats tenus à la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement et les textes qui en étaient issus, y compris la déclaration ministérielle soumise à l'approbation des ministres dans le courant de la semaine, visaient à contribuer à l'ambitieux programme mondial pour progresser vers des sociétés durables et résilientes. Enfin, le Président a prié instamment tous les participants de travailler dans un esprit d'engagement et de compréhension, afin de se montrer à la hauteur des attentes de la communauté mondiale.

6. Dans sa déclaration liminaire, Mme Msuya a souligné l'urgence de la situation mondiale. La Terre ayant atteint ses limites, il n'était plus possible de remettre l'action à plus tard. L'humanité devait s'attaquer sans tarder aux conséquences de sa croissance. Les données scientifiques les plus récentes étaient formelles à ce sujet : il était vital de changer les modes de vie et de production des populations, ainsi que leurs choix quotidiens. Heureusement, de nombreux exemples d'innovation à travers le monde montraient que certaines personnes refusaient d'attendre que d'autres changent l'avenir collectif de l'humanité et remettaient d'elles-mêmes en question le fondement même du modèle économique dominant au niveau mondial. La voie de la transformation supposait, tout d'abord, d'adopter rapidement une économie verte à faible émission de carbone, afin de réduire l'utilisation de combustibles fossiles de 80 % d'ici 2050 ; et ensuite, de réduire l'impact environnemental de la production alimentaire à un tiers de son niveau actuel ; et enfin, de parvenir à une économie circulaire dont la production de déchets s'approcherait de zéro d'ici 2050.

7. Dans sa déclaration liminaire, Mme Sharif a déclaré que la réussite face à des défis environnementaux grandissants reposait sur la modification des modes de consommation et de production non viables au moyen de l'innovation et d'approches créatives, en traduisant les idées audacieuses par des mesures efficaces. Dans le contexte du lancement du programme de réforme du système des Nations Unies, l'Office des Nations Unies à Nairobi avait un rôle à jouer, en tant que principal prestataire de services du PNUE, dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. M. Tobiko a commencé sa déclaration en présentant ses plus sincères condoléances à toutes celles et ceux qui avaient perdu des êtres chers dans l'accident d'avion survenu la veille. Il a souhaité la bienvenue au Kenya aux participants et a félicité Mme Inger Andersen pour sa nomination au poste de Directrice exécutive du PNUE.

9. Se félicitant du choix du thème de la session en cours, M. Tobiko a déclaré qu'il était crucial d'innover pour progresser vers une consommation et une production durables et que les connaissances autochtones, locales et traditionnelles joueraient un rôle décisif dans l'adaptation des innovations à des besoins sociétaux différents. Il a souligné l'importance du renforcement de l'action en faveur de la réduction des plastiques à usage unique et de l'inversion de la pollution marine par les plastiques à travers le monde, qui devait s'accompagner de matériaux de remplacement innovants, économiques et écologiques dont on avait grandement besoin. L'un des thèmes centraux de la session en cours était le droit humain à un environnement sain, lequel comprenait la responsabilité fondamentale de veiller à ce que les activités économiques protègent l'environnement et le bien-être humain. Pour conclure, M. Tobiko a exhorté l'Assemblée pour l'environnement à s'interroger sur la façon dont le droit humain à un environnement sain pourrait mener à l'adoption de solutions innovantes en faveur d'une consommation et d'une production véritablement durables.

II. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

10. L'Assemblée pour l'environnement a adopté l'ordre du jour ci-après pour la session, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/EA.4/1/Rev.1.

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.
7. Participation des parties prenantes.
8. Contribution aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.
9. Segment de haut niveau.

10. Ordre du jour provisoire et date de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement.
11. Adoption des textes issus de la session.
12. Élection du Bureau.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la session.

B. Organisation des travaux

11. Conformément à l'article 60 de son règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement est convenue de créer un Comité plénier chargé d'examiner divers points de son ordre du jour. L'Assemblée est également convenue, conformément aux recommandations du Bureau, que le Comité plénier serait présidé par M. Fernando Coimbra (Brésil), que M. IB Putera Parthama (Indonésie) exercerait les fonctions de Rapporteur et que le Comité serait saisi de l'examen des points 5 sur les questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement et 10 sur l'ordre du jour provisoire et la date de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement.

12. L'Assemblée est en outre convenue qu'un dialogue de leadership sur le thème « Relever les défis environnementaux liés à la pauvreté et à la gestion des ressources naturelles, y compris adopter des systèmes alimentaires durables, assurer la sécurité alimentaire et juguler la perte de biodiversité » se tiendrait le 14 mars 2019, suivi d'un dialogue multipartite axé sur la promotion de solutions novatrices pour instaurer des modes de consommation durables, et que deux dialogues de leadership se tiendraient le vendredi 15 mars, sur les thèmes « Adopter des approches fondées sur le cycle de vie dans les domaines de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'énergie, et de la gestion des produits chimiques et des déchets » et « Créer des entreprises innovantes viables pour faire face à l'évolution rapide de la technologie ».

C. Participation

13. Les 173 États membres ci-après étaient représentés à la session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

14. Les États non membres ci-après étaient représentés : État de Palestine, Nioué, Ordre souverain militaire de Malte et Saint-Siège.

15. Les organes des Nations Unies, services du secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ; Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Cabinet du Secrétaire général ;

Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Conseil des droits de l'homme ; Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; Département des affaires économiques et sociales ; Département de l'information ; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Fonds des Nations Unies pour la population ; Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; Fonds pour l'environnement mondial ; Fonds vert pour le climat ; Groupe international d'experts sur les ressources ; Haut-Commissariat aux droits de l'homme ; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ; Office des Nations Unies à Genève ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l'environnement ; Programme alimentaire mondial ; Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; Réseau des solutions pour le développement durable ; secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure ; secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ; secrétariat de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale ; secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ; secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ; secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates ; Secrétariat de l'ozone ; Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

16. Les institutions spécialisées des Nations Unies et organisations apparentées ci-après étaient représentées : Agence internationale de l'énergie atomique ; Agence multilatérale de garantie des investissements ; Banque internationale pour la reconstruction et le développement ; Centre du commerce international ; Groupe de la Banque mondiale ; Organisation de l'aviation civile internationale ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Organisation internationale du Travail ; Organisation internationale pour les migrations ; Organisation maritime internationale ; Société financière internationale ; Union internationale des télécommunications.

17. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Africa Institute ; Banque africaine de développement ; Banque asiatique de développement ; Banque européenne d'investissement ; Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes ; Centre international pour la recherche en agroforesterie ; Centre pour la biodiversité de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ; Centre pour la recherche forestière internationale ; Centre régional de cartographie des ressources pour le développement ; Centre régional de l'Afrique de l'Est pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ; Chambre de commerce internationale ; Comité international de la Croix-Rouge ; Comité olympique international ; Commission européenne, Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique ; Communauté d'Afrique de l'Est ; Communauté de développement de l'Afrique australe ; Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ; Groupe sur l'observation de la Terre ; Ligue des États arabes ; Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ; Organisation arabe de développement agricole ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture ; Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud ; Réseau international sur le bambou et le rotin ; secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement ; Union africaine ; Union européenne ; Union internationale pour la conservation de la nature ; Union pour la Méditerranée.

18. En outre, un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs.

D. Déclarations générales des groupes régionaux

19. Après l'ouverture de la session, les représentants des groupes régionaux des États membres ont fait des déclarations générales concernant les points inscrits à l'ordre du jour de la présente session.

1. Union européenne et ses États membres

20. Le représentant de la Roumanie s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres, notant que la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine s'associaient à sa déclaration. L'Union européenne s'était engagée à travailler de façon constructive afin d'aider l'Assemblée pour l'environnement à s'acquitter de son mandat consistant à définir l'orientation mondiale en matière environnementale à sa quatrième session, y compris en produisant un ambitieux document final qui reflétait l'urgence d'une intervention efficace concernant les changements climatiques et les plastiques, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles. Le représentant s'est particulièrement félicité des projets de résolution sur les femmes et l'environnement qui promouvait l'égalité des femmes et des hommes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le domaine de la gouvernance environnementale, ainsi que sur le redoublement des efforts à l'échelle mondiale pour lutter contre la déforestation. Il était indispensable de placer la gestion durable des ressources au cœur des politiques connexes, tandis qu'une utilisation plus rationnelle des ressources et une progression vers une économie circulaire étaient essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable, de l'Accord de Paris et des objectifs d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Le représentant de la Roumanie a appelé les ministres de l'environnement à exposer clairement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et au grand public l'urgence de la transition du système économique mondial actuel vers une durabilité et une circularité accrues et du renforcement des mesures concrètes à l'échelle mondiale pour parvenir à une telle transition.

2. États d'Afrique

21. Dans sa déclaration, le représentant de l'Éthiopie, s'exprimant au nom des États d'Afrique, a constaté que les défis que représentaient l'insécurité alimentaire, les migrations et les déplacements environnementaux, la pauvreté, l'insécurité énergétique, la perte de biodiversité et la pollution avaient une incidence sociétale, économique et environnementale dans sa région. Il était temps que les gouvernements, la communauté internationale, le secteur privé et la société civile élaborent des solutions innovantes en matière de croissance et de développement. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement avait examiné, à sa session tenue en septembre 2018, le thème de la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement. L'élimination de la pauvreté demeurait une priorité dans la région et faute d'appuyer l'élimination de la pauvreté, les solutions innovantes ne permettraient pas à l'Afrique d'amorcer la transformation indispensable à son développement durable et à la réalisation des objectifs de développement durable. Il était également primordial de mettre en place des moyens efficaces pour appliquer les résolutions : la région avait besoin que toutes les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement soient appliquées et suivies de manière équilibrée, et avait élaboré un projet de résolution sur la question. Enfin, le représentant de l'Éthiopie a souligné qu'il importait de négocier un document final ministériel qui orientait le programme mondial pour l'environnement.

3. États d'Asie et du Pacifique

22. Le représentant d'Oman s'est exprimé au nom des États de la région de l'Asie et du Pacifique. Il a fait le point sur les résultats des réunions préparatoires tenues dans les mois précédents la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement. Parmi les questions clés et les possibilités recensées par le Forum des ministres et des autorités chargés de l'environnement de la région de l'Asie et du Pacifique concernant les solutions innovantes et la consommation et la production durables, on pouvait notamment citer : l'utilisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tant que cadre dans lequel inscrire l'action en matière de consommation et de production durables ; l'intégration de la consommation et de la production durables dans les cadres stratégiques et de développement nationaux ; la lutte contre les déchets plastiques en suscitant une demande pour les solutions de remplacement du plastique ; l'élaboration de feuilles de route nationales pour traiter la question des plastiques et des déchets plastiques et améliorer les systèmes de suivi des déchets plastiques ; et les moyens de veiller à ce que les investissements massifs attendus dans les infrastructures de la région de l'Asie et du Pacifique soient orientés vers une croissance durable. Deux projets de résolution sur la gestion des déchets solides avaient également été élaborés par le Conseil des ministres de la région arabe chargés des questions d'environnement à sa session extraordinaire, qui s'est tenue en janvier 2019, pour examen par l'Assemblée pour l'environnement. Les États membres de la région

avaient compris l'urgence d'une action orientée vers des solutions, politiques, moyens de financement, technologies, modèles d'activités et axes d'évolution des comportements qui soient intégrés et innovants, et demeuraient résolus à faire en sorte que les résultats de la session en cours aient une incidence positive sur la vie, les choix et les comportements des populations.

4. États d'Amérique latine et des Caraïbes

23. La représentante de l'Argentine s'est exprimée au nom des ministres de l'environnement des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des délégations qui avaient participé à la vingt et unième réunion du Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue à Buenos Aires du 9 au 12 octobre 2018. Elle a réaffirmé l'engagement des ministres et des autres participants à cette réunion à l'égard de la mise en œuvre efficace du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; s'est félicitée du thème de la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement, qui traitait de la consommation et de la production durables ; a souligné l'importance de l'application de la résolution 3/5 sur l'investissement dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable ; a soutenu que les solutions innovantes devraient envisager des stratégies de gestion efficace de l'utilisation des ressources ; et a souligné qu'il importait que le traitement des questions environnementales intègre une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes. Pour conclure, la représentante de l'Argentine a souligné la nécessité de veiller à ce que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes bénéficie d'un financement adéquat et du transfert de technologies, afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et aux orientations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris.

5. États arabes

24. Le représentant d'Oman a fait une déclaration au nom des États arabes. Le thème choisi pour la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement revêtait une importance particulière pour les États arabes en raison des difficultés propres à leur région. Outre la pollution et les changements climatiques, la région devait faire face à des conflits armés dont les conséquences sociales et économiques constituaient une grave menace pour les infrastructures, la paix, la sécurité et l'environnement. Il importait de redoubler d'efforts aux niveaux régional et international afin de mettre un terme à ces conflits et d'enrayer leurs effets nocifs. Les États arabes étaient déterminés à collaborer avec tous les États, ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales, afin de réaliser les objectifs de l'Assemblée pour l'environnement.

E. Travaux du Comité plénier

25. Le Comité plénier s'est réuni à six reprises pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés et a conclu ses travaux dans la soirée du mercredi 13 mars 2019. À la 7^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Président du Comité a fait rapport sur les résultats des travaux du Comité. Le rapport sur les travaux du Comité est reproduit dans l'annexe III au présent compte rendu.

III. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)

26. À la 7^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, tenue dans l'après-midi du vendredi 15 mars 2019, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Felix Wertli (Suisse), a annoncé que le Bureau avait reçu et examiné les pouvoirs des représentants des États membres soumis conformément aux articles 16 et 17 du règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement. Au 14 mars 2019, 96 États membres avaient soumis à la Directrice exécutive du PNUE des pouvoirs en bonne et due forme délivrés par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères. Depuis cette date, un autre État membre avait présenté des pouvoirs en bonne et due forme. Au total, 75 États membres avaient communiqué des informations au sujet de la nomination de leur représentant auprès de l'Assemblée pour l'environnement par câble ou téléfax envoyé par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, par lettre ou note verbale envoyée par la mission intéressée ou par tout autre moyen de communication. Vingt-deux États membres n'avaient communiqué aucune information sur leurs représentants à la Directrice exécutive. Depuis l'adoption par le Bureau de son rapport sur la vérification des pouvoirs, quatre États membres avaient présenté des pouvoirs de manière informelle. Le Bureau a recommandé que l'Assemblée accepte les pouvoirs des représentants des États membres.

27. L'Assemblée pour l'environnement a pris note du rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs des représentants.

IV. Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour)

28. Mme Francisca Ashietey-Odunton, Représentante permanente du Ghana et Présidente du Comité des représentants permanents, a présenté les résultats de la quatrième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, qui s'est tenue du 4 au 8 mars 2019, immédiatement avant la session de l'Assemblée pour l'environnement. Le Comité à composition non limitée des représentants permanents avait approuvé le projet de déclaration ministérielle présenté à l'Assemblée pour l'environnement pour examen à sa quatrième session, sans préjudice des droits des États membres à proposer des ajustements et des améliorations dans le cadre du segment de haut niveau de l'Assemblée. Le Comité à composition non limitée des représentants permanents avait examiné, au titre des points 5 à 7 de son ordre du jour, les rapports officiels de la Directrice exécutive à l'Assemblée pour l'environnement, ainsi que plusieurs documents d'information, et en avait pris note. Il avait également examiné un nombre sans précédent de projets de résolution et de décision présentés par les États membres.

29. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres a demandé, s'agissant du document intitulé « Analyse des options envisageables pour l'avenir du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres » (UNEP/EA.4/INF.14), que le rapport de la présidence sur les résultats de la quatrième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents et le présent compte rendu mentionnent la feuille de route et le calendrier pour la prise de la décision concernant la question du Programme d'action mondial, notant que les consultations tenues à l'occasion de la réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, de la session de l'Assemblée pour l'environnement et de la prochaine réunion du Comité des représentants permanents pourraient déboucher sur l'organisation d'une session extraordinaire de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial, afin de prendre une décision concernant l'avenir du Programme.

30. Le Président a informé l'Assemblée pour l'environnement que le Comité à composition non limitée des représentants permanents avait recommandé que l'Assemblée adopte la décision et les résolutions suivantes à sa quatrième session : une décision sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées, et six résolutions, sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres ; sur la gestion durable des récifs coralliens ; sur la gestion durable des tourbières pour lutter contre les changements climatiques ; sur la gestion durable de l'azote ; sur le cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) ; et sur la mise en œuvre et le suivi des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

31. L'Assemblée pour l'environnement est convenue de reporter l'adoption de la décision et des résolutions susmentionnées à la séance plénière de clôture du 15 mars 2019.

32. L'Assemblée pour l'environnement est également convenue de charger le Comité plénier de mettre au point et d'approuver les projets de décision et de résolution restants.

V. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement (point 5 de l'ordre du jour)

33. Le point 5 de l'ordre du jour et les projets de résolution et de décision y afférents ont été examinés par le Comité plénier. À la 7^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Président du Comité a fait rapport sur les résultats des travaux du Comité. Le rapport du Comité plénier sur ses travaux est reproduit dans l'annexe III au présent compte rendu.

VI. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)

34. Le point 6 de l'ordre du jour et les projets de résolution et de décision y afférents ont été examinés par le Comité plénier. À la 7^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement,

le Président du Comité a fait rapport sur les résultats des travaux du Comité. Le rapport du Comité plénier sur ses travaux est reproduit dans l'annexe III au présent compte rendu.

35. L'Assemblée générale a pris note du rapport du Comité plénier.

VII. Participation des parties prenantes (point 7 de l'ordre du jour)

36. Mme Khawla Al-Muhannadi, représentante des grands groupes et des parties prenantes, a fait le point sur les résultats du dix-huitième Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes, qui s'est tenu à Nairobi les 7 et 8 mars 2019. La nouvelle vague de résolutions dont était saisie l'Assemblée pour l'environnement à la présente session avait suscité une vive préoccupation, compte tenu du fait que la majorité des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée à sa troisième session n'étaient toujours pas appliquées ni suivies. Des financements supplémentaires étaient indispensables pour veiller à ce que la mise en œuvre des mesures définies soit continue et suivie. Il importait également de mettre en place une planification stratégique générale pour circonscrire les causes profondes de la dégradation de l'environnement et les éradiquer de manière globale. Il fallait en outre élaborer des politiques fondamentales et des mécanismes de responsabilité pour parer au manque d'ambition et de détermination dans la lutte contre la surconsommation, qui était à l'origine de la perte des ressources naturelles. Mme Al-Muhannadi a appelé les États membres à respecter le principe de non-régression inscrit dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé « L'avenir que nous voulons ».

37. En réponse, le Président a salué la contribution des grands groupes et des parties prenantes aux travaux de l'Assemblée pour l'environnement, ainsi que leur rôle en tant que partenaires indispensables dans la mise en œuvre du programme de développement durable.

VIII. Contribution aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (point 8 de l'ordre du jour)

38. À la 7^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, son Président a rappelé que le Comité à composition non limitée des représentants permanents avait, à sa quatrième réunion, prié la Directrice exécutive du PNUE de réviser le document intitulé « Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau de 2019 pour le développement durable : réponses aux questions soulevées par le Président du Conseil économique et social » (UNEP/EA.4/INF/15), en tenant compte des contributions écrites présentées par les États membres.

39. L'Assemblée pour l'environnement est convenue que le secrétariat établirait la version finale du projet de document et la présenterait au Conseil économique et social dans les délais prévus, afin que le Comité des représentants permanents l'examine à sa réunion suivante au nom de l'Assemblée, conformément à la résolution 3/3 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

IX. Segment de haut niveau (point 9 de l'ordre du jour)

40. Le segment de haut niveau a été ouvert le 14 mars 2019 à 12 h 20 par une performance de la chorale des Nations Unies, après quoi, des déclarations liminaires ont été prononcées par les principaux intervenants de haut niveau.

A. Remarques liminaires

41. Des remarques liminaires ont été prononcées par M. Siim V. Kiisler, Président de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; M. Uhuru Kenyatta, Président de la République du Kenya ; M. Emmanuel Macron, Président de la République française ; M. Maithripala Sirisena, Président de la République socialiste démocratique de Sri Lanka ; M. Andry Rajoelina, Président de la République de Madagascar ; M. Edouard Ngirente, Premier Ministre de la République du Rwanda ; Mme Amina J. Mohamed, Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies ; Mme Kristalina Georgieva, Présidente par intérim de la Banque mondiale ; Mme Joyce Msuya, Directrice exécutive par intérim du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

42. Dans ses remarques liminaires, M. Kiisler a déclaré qu'il était indispensable de changer les modes de consommation et de production dans tous les pays pour mettre la planète sur la voie d'un développement durable et atteindre les objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Bien qu'il soit fait état de progrès dans la mise en place d'économies plus résilientes et durables à travers le monde, de nombreux défis menaçaient ces progrès. Les quatre années passées

avaient été les plus chaudes jamais enregistrées et l'humanité dégradait les terres et polluait et détruisait les ressources naturelles à une vitesse échappant à tout contrôle et insoutenable. Les grandes évaluations scientifiques, telles que le sixième rapport sur L'avenir de l'environnement mondial, montraient que l'humanité se trouvait à la croisée des chemins, assistant à un épisode majeur d'extinction d'espèces qui compromettait l'intégrité planétaire et la capacité de la Terre à répondre aux besoins des êtres humains. Il était nécessaire de prendre des mesures pour inverser ces tendances et protéger la santé humaine et environnementale. La décision de l'Assemblée pour l'environnement d'affronter les défis environnementaux les plus pressants témoignait de la volonté politique des États membres et de leur fort engagement à rechercher une voie durable pour les générations futures et des politiques innovantes de consommation et de production durables, afin d'améliorer l'utilisation rationnelle des ressources et de faire en sorte que la croissance économique ne se traduise plus par une dégradation de l'environnement.

43. Dans son allocution, M. Kenyatta a relevé que, confrontés à des niveaux inédits de dégradation de l'environnement, d'insécurité alimentaire, de pauvreté et de chômage, les pays devaient adopter une culture d'innovation et investir dans l'éducation et le renforcement des capacités, afin de faciliter la transition vers une « société du savoir ». Le Programme 2030 appelait à agir de manière urgente pour éliminer la pauvreté en vue d'un développement durable et exigeait l'établissement de liens solides entre les objectifs environnementaux et socioéconomiques. Il fallait empêcher que le développement socioéconomique ne continue de se traduire par une dégradation de l'environnement et une utilisation accrue des ressources et lutter contre les changements climatiques, lesquels étaient une menace majeure pour le développement durable dans le monde et touchaient de manière disproportionnée les pauvres et les personnes vulnérables. La session en cours avait principalement traité de deux grands problèmes mondiaux. Le premier concernait la recherche de solutions pour inverser les pratiques agricoles non durables et transformer les modes de production et de consommation des aliments, afin de réduire les déchets et de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources et de l'énergie, qui étaient les conditions préalables à la sécurité alimentaire et à l'accès à une alimentation nutritive et abordable. Le second concernait l'amélioration de la gestion des déchets, en adoptant par exemple des démarches innovantes visant à convertir les déchets industriels en énergie dans le cadre d'une économie circulaire. La session avait également mis en lumière les contributions des groupes autochtones à l'utilisation durable des ressources naturelles et le rôle des chefs spirituels dans la protection de l'environnement. Soulignant que le Kenya restait déterminé à redynamiser et renforcer les fonctions du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi, M. Kenyatta a fait part de son soutien aux demandes visant à doter le PNUE de ressources financières stables, suffisantes et accrues.

44. Dans ses remarques, M. Macron a souligné l'énorme responsabilité de la génération actuelle dans la prise de mesures concrètes pour affronter les défis environnementaux du monde, y compris l'interdépendance des défis relatifs aux changements climatiques et à la perte de biodiversité. S'agissant des changements climatiques, il était crucial que les pays adoptent des stratégies nationales ciblées pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et mobilisent des ressources financières pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Une telle mobilisation des ressources en vue d'une action climatique supposait la transformation en profondeur de l'économie de marché à l'échelle mondiale et du modèle économique dominant, afin de tenir compte de critères environnementaux. Il fallait également intervenir pour protéger la nature et la biodiversité, ce qui représentait également une formidable occasion de parvenir à un développement durable et de lutter contre les changements climatiques, y compris au moyen du piégeage du carbone par la nature. Le programme en matière de biodiversité, comme celui en matière de changements climatiques, passait par une modification radicale des systèmes de production et la création d'une économie réellement circulaire qui évitait la production de déchets et permettait la prise de mesures de lutte contre les principaux polluants. Les mesures que devaient prendre les gouvernements et les entreprises seraient sans doute sources de bouleversements, y compris l'élimination et la création de certaines catégories d'emplois, mais elles étaient indispensables pour construire une planète saine pour tous.

45. Dans ses remarques, M. Sirisena a indiqué qu'il incombait aux gouvernements de veiller à ce que non seulement l'humanité mais également toutes les formes de vie terrestres jouissent du droit à un environnement sûr. À cet égard, les changements climatiques offraient de multiples possibilités d'innovations et M. Sirisena a salué l'à-propos du thème choisi pour la présente session : « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables ». Le Sri Lanka avait adopté une série de mesures innovantes pour lutter contre les atteintes à l'environnement causées par les êtres humains, y compris la construction de « villes vertes », une politique de consommation et de production durables – la première du genre en Asie du Sud - et l'interdiction des produits contenant du polyéthylène.

46. Dans sa déclaration, M. Rajoelina a souligné que, bien qu'étant l'un des pays les moins polluants au monde, Madagascar était durement touché par les conséquences des changements climatiques et avait souvent été oublié dans le cadre des projets environnementaux. Cependant, le pays était récemment devenu une démocratie et était prêt à se pencher sur la question environnementale, afin de mettre sa riche biodiversité au service de sa croissance. Les mesures prévues par le Gouvernement malgache comprenaient la construction d'infrastructures en vue de la production d'une énergie verte ; la distribution d'équipements d'énergie solaire aux communautés isolées ; et la promotion des sources de chaleur à l'éthanol pour cuisiner, sur le territoire malgache et dans l'ensemble de l'Afrique, afin de réduire la dépendance au bois et au charbon et par conséquent de lutter contre la déforestation.

47. Dans ses remarques liminaires, M. Ngirente a estimé que l'humanité se trouvait à un tournant décisif de sa relation avec la nature. L'environnement était soumis à des pressions sans précédent et les économies du monde entier peinaient à compenser les effets du réchauffement climatique. Il était par conséquent essentiel de définir un nouveau modèle pour des activités économiques propres, respectueuses du climat et complémentaires des autres stratégies mondiales déjà en place, telles que l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. À ce jour, 69 États avaient ratifié l'Amendement de Kigali, qui visait, en 30 ans, à réduire de 80 % la production et l'utilisation des hydrofluorocarbones et empêcher ainsi une augmentation de 0,5 °C de la température mondiale moyenne d'ici la fin du XXI^e siècle. M. Ngirente a engagé les États ne l'ayant pas encore fait à ratifier l'Amendement de Kigali et les États membres africains à collaborer entre eux et avec le PNUE par le biais du Réseau africain de l'économie circulaire.

48. Dans sa déclaration, Mme Mohamed a dit qu'il était temps de passer à l'action. Alors que la planète se rapprochait d'un point de non-retour, la session en cours offrait l'occasion de passer d'un modèle fondé sur les impacts et les pertes à un modèle fondé sur les solutions et l'action. S'agissant de la consommation et de la production, elle a fait observer que le monde vivait actuellement avec les défauts d'un modèle économique linéaire du type « prendre, transformer et jeter ». Il fallait abandonner l'idée selon laquelle le progrès économique exigeait l'épuisement des ressources naturelles pour se concentrer sur la création de produits durables avec peu de matière et encourager la reconstitution de toutes les ressources renouvelables pour s'assurer qu'elles soient disponibles pour les générations futures – en bref, créer une économie circulaire. L'érosion de la biodiversité était liée à des habitudes de consommation et de production non durables. Le rapport *Global Resources Outlook 2019* montrait que l'extraction et la transformation de ressources étaient responsables de 90 % de la perte de biodiversité et du stress hydrique à l'échelle planétaire ; pourtant, il existait des solutions pour préserver les écosystèmes et la biodiversité. Au-dessus de tout planaient les changements climatiques, également liés à des modes de consommation et de production non durables, puisque 53 % des émissions découlaient de l'extraction et de la transformation de ressources. Alors qu'il ne restait que 12 ans pour changer de cap et éviter des conséquences irréversibles, il était temps de franchir une étape cruciale. En septembre 2019, le Secrétaire général convoquerait un sommet pour l'action sur le climat, auquel les dirigeants étaient vivement invités à soumettre leurs plans pour réduire les émissions de 45 % au cours de la prochaine décennie afin de parvenir à des émissions nettes zéro d'ici 2050. Pour terminer, elle a souligné l'importance de partenariats pour unir les efforts, exhortant les gouvernements à montrer le chemin et provoquer une lame de fond en faveur de l'action pour le climat et l'environnement et d'amener les maires des villes, qui étaient le niveau de gouvernement le plus proche des citoyens, à prendre part à la prise de décisions, afin que les villes puissent devenir des laboratoires d'innovation pour des solutions nationales.

49. Mme Georgieva a annoncé qu'en 2018, les actionnaires de la Banque mondiale avaient augmenté le capital de la Banque de 50 %, la plus grosse augmentation jamais enregistrée, octroyant également un montant record de financement à son Fonds pour les pays les plus pauvres. Expliquant les conséquences de cette évolution pour les activités de la Banque, elle a indiqué que celle-ci évaluait l'impact économique des actions menées, y compris les conséquences de la dégradation des écosystèmes. Le coût de la dégradation de l'environnement dans le monde représentait entre 5 et 10 % du produit intérieur brut. La Banque analysait, pour chaque pays, les causes de cette dégradation et les solutions possibles et elle orientait ses investissements en conséquence. Elle était également attentive à de bonnes politiques et s'efforçait de réorienter ses subventions, si elles portaient atteinte à l'environnement, vers des actions en faveur de la durabilité. La Banque avait aussi été à l'avant-garde d'une nouvelle conception de la comptabilité nationale renonçant à considérer la pollution comme une valeur positive et à valoriser plutôt des activités telles que la restauration des terres et le reboisement. Elle prévoyait des investissements substantiels dans les services écosystémiques et leur valeur économique, et elle invitait donc les représentants à mieux connaître le capital naturel de leurs pays et son rôle dans les économies nationales avant la prochaine session de l'Assemblée pour l'environnement.

50. Dans ses remarques, Mme Msuya a présenté cinq idées pour changer le monde : en premier lieu, cesser de dépendre des combustibles fossiles pour alimenter la croissance économique en adoptant le concept d'économie circulaire ; en deuxième lieu, revoir les relations entre les hommes et la nature, protéger la nature sauvage et attribuer une valeur à l'environnement dans la comptabilité financière et les décisions portant sur les infrastructures ; en troisième lieu, repenser le fonctionnement des villes et s'impliquer dans la planification des villes ; en quatrième lieu, veiller à ce que tout le monde ait accès à un système de réfrigération propre pour y entreposer les médicaments et la nourriture en toute sécurité ; et en cinquième lieu, accélérer considérablement la course aux énergies renouvelables. Pour terminer, elle a invité tous les représentants à travailler ensemble et à utiliser la « fenêtre d'opportunité » dont ils disposaient encore, mais qui se rétrécissait, pour réfléchir à ce que pourrait être une action ambitieuse pour le climat et à ce qu'ils pourraient apporter à la table des négociations pour le bien des peuples, de la planète et du futur.

B. Déclarations des représentants des États membres, des entités des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

51. Les ministres et les autres représentants de haut niveau des pays, ainsi que les représentants des entités des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des grands groupes et parties prenantes, ont prononcé des déclarations sur le thème de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement : « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables ».

52. Un certain nombre de représentants ont remercié tous ceux qui avaient travaillé dur pour préparer et organiser la présente réunion, ainsi que le Gouvernement et le peuple kenyans pour avoir accueilli la réunion. Mme Inger Andersen a été accueillie en tant que nouvelle Directrice exécutive du PNUE et Mme Joyce Msuya a été remerciée pour son travail en tant que Directrice exécutive par intérim au cours des derniers mois. De nombreux représentants ont exprimé leurs condoléances concernant l'accident d'avion survenu en Éthiopie le dimanche précédant la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement, qui avait causé la mort de nombreux(ses) fonctionnaires des Nations Unies et de personnes se rendant à Nairobi pour assister à la session.

53. Les problèmes environnementaux qui continuaient de frapper la planète avaient été largement reconnus, ainsi que les écrasantes difficultés rencontrées dans le cadre de la lutte contre les menaces pesant sur l'environnement et la santé humaine. De nombreux pays subissaient les incidences négatives des changements climatiques et du réchauffement de la planète, parmi lesquelles l'élévation du niveau des mers, la fréquence accrue des ouragans, des tempêtes de poussière et des feux de forêt, la désertification et la fonte des glaciers. La fréquence et l'intensité des catastrophes naturelles augmentaient. Les récifs coralliens et d'autres écosystèmes marins souffraient des conséquences du réchauffement et de l'acidification des océans. De nombreuses espèces de plantes et d'animaux étaient en danger d'extinction. La mauvaise gestion des ressources naturelles, notamment par leur surexploitation et leur utilisation non rationnelle, avait entraîné la dégradation des sols, la perte de biodiversité, la pollution de l'environnement, la déforestation et l'insécurité alimentaire. Les dernières évaluations mondiales avaient fait état de l'accélération du réchauffement de la planète, de la pollution de tous les environnements (l'air, l'eau, les sols et les mers) et de la perte de biodiversité. L'urbanisation et l'industrialisation rapides, l'augmentation des revenus et l'utilisation irresponsable des technologies modernes étaient toutes des facteurs de la hausse du consumérisme, qui conduisait à des niveaux d'appauvrissement des ressources et de production de déchets sans précédent. Plusieurs représentants ont mis en évidence les défis particuliers auxquels certains pays vulnérables étaient confrontés, y compris les petits États insulaires en développement, qui étaient menacés d'inondation. Par ailleurs, les conflits et les troubles et les vagues de réfugiés et de migrants qui en résultaient à travers le monde rendaient très difficile la mise en place d'une gouvernance environnementale rationnelle et la réalisation des droits de la personne, y compris le droit à un environnement sain.

54. Par conséquent, le PNUE et l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement jouaient un rôle crucial pour l'avenir de la planète. Certains représentants ont déclaré que les questions examinées à la présente session, y compris le lien entre pauvreté et environnement, la pollution sous toutes ses formes, la protection des écosystèmes et de la biodiversité et la prise en compte des questions relatives à la problématique femmes-hommes, revêtaient une importance capitale. Cependant, ils se sont dit préoccupés face à la prolifération des résolutions et décisions présentées aux différentes sessions de l'Assemblée pour l'environnement, alors que la mise en œuvre effective des résolutions adoptées laissait à désirer. La mise en place de cadres politiques contraignants qui amenaient les gouvernements et les entreprises polluantes à répondre de leurs actes se faisait encore attendre. Il fallait établir un suivi coordonné qu'appuierait un mécanisme de surveillance chargé de suivre et d'évaluer l'état de

l'application des résolutions. Le PNUE, par le biais de l'Assemblée pour l'environnement, demeurait le principal moteur mondial de promotion des mesures de bonne gestion de l'environnement. Ce faisant, il devrait s'assurer de collaborer avec d'autres organisations et forums internationaux, en évitant les chevauchements.

55. Le thème de la présente session était particulièrement pertinent, au vu des graves problèmes environnementaux que posaient la consommation et la production non durables et du besoin urgent de solutions novatrices. Il fallait opérer une modification en profondeur des modèles de production et de consommation, afin de parvenir à un développement durable. Un représentant a déclaré que la généralisation de la consommation et de la production durables devrait être au cœur de la planification du développement et de l'élaboration des politiques. Un autre a déclaré qu'il fallait opérer un changement en profondeur, non seulement des priorités mais également des mentalités et des comportements de tous les citoyens. Les solutions novatrices requises devaient avoir une incidence positive sur l'économie, la société et l'environnement. L'immobilisme n'était plus une option. Un représentant a déclaré que la croissance économique ne devrait pas être vue comme allant à l'encontre de l'écologie et de l'environnement et qu'il était possible de prospérer de manière durable. Plusieurs représentants se sont référés au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé « L'avenir que nous voulons », comme le modèle et le guide pour la prise de mesures en matière de consommation et de production durables. Plusieurs représentants ont indiqué que la déclaration ministérielle à l'examen par l'Assemblée pour l'environnement enverrait un message fort concernant l'engagement des gouvernements à accepter leurs responsabilités et à prendre les mesures qui s'imposaient pour parvenir à une consommation et une production durables, et ont demandé instamment son adoption à la session en cours.

56. Divers modèles de consommation et de production durables gagnaient en importance. Une économie circulaire ou verte s'appuyant sur une approche fondée sur le cycle de vie, l'utilisation rationnelle de l'énergie, de l'eau et des autres ressources, des méthodes de production propre et le recyclage des déchets pouvait réduire les effets négatifs du gaspillage des ressources sans compromettre la réalisation des objectifs de développement durable. Cette approche reposerait sur diverses composantes, dont l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources génétiques, l'accroissement de la productivité et de la conservation de l'eau, et des programmes de gestion des sols visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation des terres. Plusieurs représentants ont affirmé que la transition vers une économie à faible intensité de carbone, sans effet sur le climat et économe en ressources exigeait une approche intégrée englobant les gouvernements, les communautés, l'industrie, la science, la technologie et les autres secteurs. Les gouvernements pouvaient apporter leur contribution en mettant en place un cadre politique et juridique solide pour appuyer des solutions durables ; en fixant des objectifs pour favoriser la mise en œuvre ; en encourageant des mécanismes de financement novateurs pour promouvoir les investissements verts et bleus ; en finançant des projets de recherche-développement ; en encourageant la coopération entre les milieux de la recherche et des affaires ; en supprimant les subventions aux activités qui sont préjudiciables à l'environnement, telles que l'utilisation de combustibles fossiles et la surpêche ; et en menant des programmes de reboisement.

57. Plusieurs représentants ont déclaré qu'un changement de mentalité du consommateur était nécessaire pour combattre une définition du statut qui reposait sur la richesse matérielle et la surconsommation, et pour passer du concept de « propriété » à celui d'« utilisation ». Une modification des programmes scolaires pouvait contribuer à encourager une consommation plus responsable dès le plus jeune âge. L'industrie devrait elle aussi revoir son approche pour adopter les principes d'équité et de responsabilité élargie du producteur.

58. Parmi les solutions novatrices se trouvaient, par exemple, un laboratoire national de l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable ; des « accords verts » pour stimuler la participation des partenaires privés à l'économie circulaire ; des incitations en faveur des entreprises vertes qui recyclent les déchets et réduisent la production de produits qui sont sources de gaspillage, comme les sacs plastiques jetables ; des projets pilotes pour démontrer la faisabilité d'une décarbonisation de l'industrie et d'une production sans effet sur le climat ; la création d'un observatoire de la finance durable pour encourager la participation du secteur financier dans la production durable ; des systèmes novateurs pour accroître la réutilisation de l'eau, et l'utilisation de l'osmose inverse pour la désalinisation de l'eau ; l'amélioration de la connectivité entre les systèmes d'information pour permettre aux autorités chargées de l'environnement de suivre les flux de déchets et de proposer à la population des solutions d'élimination des déchets ; et un programme de carte de crédit verte qui incitait à acheter des solutions respectueuses de l'environnement. Les mécanismes mondiaux d'appui à l'innovation étaient notamment le Fonds vert pour le climat au titre de la Convention-cadre des

Nations Unies sur les changements climatiques, qui promouvait les technologies économes en énergie au niveau national ; et les réunions et conférences pertinentes, comme celles du Forum mondial de l'économie circulaire.

59. Certains domaines ont été mis en avant comme revêtant un intérêt particulier pour la consommation et la production durables. Premièrement, le domaine de la production et de la consommation alimentaires. Le gaspillage alimentaire de la part d'une proportion relativement faible de la population mondiale était un signe d'inégalité, alors que nombre de groupes vulnérables ne pouvaient satisfaire leurs besoins nutritionnels de base. Le représentant d'un grand groupe a déclaré que les méthodes agricoles modernes conduisaient souvent à une dégradation de l'environnement et une diminution de la biodiversité, et que la domination du marché mondial de l'alimentation par des sociétés transnationales favorisait des violations des droits de l'homme. En outre, le modèle industriel de la production agricole et les subventions perverses avaient des effets néfastes sur les moyens de subsistance des petits producteurs alimentaires. Une approche agroécologique pouvait contribuer à mieux concilier les exigences environnementales, économiques et sociétales, conformément aux trois piliers du développement durable.

60. Deuxièmement, le domaine de la gestion des déchets. Un certain nombre de représentants ont fait savoir que leurs pays disposaient de politiques et réglementations relatives à la gestion des déchets concernant la réutilisation, le recyclage, la collecte et l'élimination des déchets, et la prévention de leur production. La nature intersectorielle et l'ampleur du problème exigeaient une approche globale mobilisant toutes les parties prenantes. Certains flux de déchets nécessitaient une attention particulière, notamment les emballages, les pneumatiques, les équipements électriques et électroniques, les piles et les ampoules. Particulièrement préoccupants, les échanges mondiaux de déchets d'équipements électriques et électroniques, de substances chimiques et d'autres produits potentiellement dangereux exigeaient le renforcement des cadres mondiaux de gouvernance. Il fallait promouvoir une approche circulaire qui assignait une valeur aux déchets et encourageait leur réduction, leur limitation à la source et leur recyclage dans le cadre de politiques nationales. Il fallait également favoriser la sensibilisation du consommateur, par exemple en mettant en place un étiquetage des produits qui lui permette de prendre des décisions d'achat éclairées.

61. Troisièmement, le domaine des déchets plastiques et microplastiques, qui étaient devenus un problème mondial au cours des dernières années. De grande ampleur, la pollution marine par les déchets plastiques menaçait la biodiversité des océans de la planète. Son effet se ressentait vivement au sein des communautés côtières, en particulier dans les petits États insulaires en développement, dont l'économie dépendait du tourisme et de la pêche. D'autres menaces pesaient sur le milieu marin, notamment l'acidification des océans et le blanchissement des coraux, le ruissellement d'eaux contenant des nutriments agricoles et des déchets industriels, et les pratiques de pêche invasives. La campagne Océans propres du PNUE abordait la question de la pollution marine, à l'instar de divers forums et mesures au niveau régional, dont le Forum des îles du Pacifique, le Cadre d'action sur les déchets marins de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Plan d'action pour la lutte contre les déchets marins pour la mer Noire. Certains représentants ont estimé qu'il fallait une nouvelle convention internationale ou un nouveau cadre international sur les déchets marins et les microplastiques. Au niveau national, de nombreux pays avaient adopté, ou étaient en train d'adopter, des mesures législatives sur les sacs plastiques jetables et d'autres articles en plastique, et visant à promouvoir la production et l'utilisation de solutions de remplacement qui soient respectueuses de l'environnement.

62. Plusieurs représentants ont brossé un portrait plus vaste, inscrivant la production et la consommation durables dans le cadre général du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable. Il fallait intégrer systématiquement les politiques environnementales dans le programme de développement. Un représentant a mentionné la promotion d'une coexistence harmonieuse entre les activités productives et la conservation du capital naturel, où la biodiversité était considérée comme un actif stratégique d'une nation. Un autre a déclaré que, des écosystèmes sains étant un préalable à la croissance économique, à la sécurité alimentaire et à la résilience face aux catastrophes, tous les secteurs devaient voir la nature et la biodiversité comme des facteurs essentiels à la prospérité. Un autre représentant a fait observer qu'en 2020, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, la communauté internationale fixerait de nouveaux objectifs pour la biodiversité à l'horizon 2030, ce qui offrait l'occasion d'agir en synergie pour préserver, protéger et restaurer les habitats naturels.

63. Les partenariats, allant de partenariats mondiaux entre les États et les acteurs internationaux, notamment dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, aux partenariats locaux à l'échelon des communautés, constituaient une composante essentielle d'une telle approche. Ces partenariats devaient être inclusifs et multisectoriels, et bénéficier de contributions importantes des gouvernements, des entités des Nations Unies, du milieu universitaire, des acteurs de la société civile, des partenaires de développement et du secteur privé. Un représentant a déclaré que, la nature complexe, multicausale et transfrontière des problèmes environnementaux exigeant des solutions novatrices qui excédaient les moyens de gouvernements pris individuellement, une étroite collaboration à cet égard entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable était nécessaire. Un autre représentant a précisé que le partage des connaissances, les partenariats et le dialogue dans le cadre de mécanismes mondiaux contribueraient à accélérer la production de nouvelles idées, l'adoption de solutions environnementales innovantes et l'exécution de projets menés en collaboration.

64. Un certain nombre de représentants attachaient de l'importance aux modèles de coopération qui tenaient compte des capacités et besoins différents des pays. Plusieurs représentants ont estimé que les pays développés devraient soutenir et aider les pays en développement conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées. Les financements devaient être alloués de manière juste et équitable, par exemple pour favoriser la préservation durable des forêts, et non seulement le reboisement visant à lutter contre l'appauvrissement des ressources forestières. Un représentant a évoqué la nécessité d'assurer un financement de l'action climatique, un transfert de technologie et un renforcement des capacités adéquats au niveau international afin d'appuyer la transition vers un développement à faible émission qui soit résilient face aux changements climatiques et la réalisation des objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris. Un représentant d'un grand groupe a souligné la valeur de l'échange scientifique et du transfert de technologie rapide Nord-Sud, et de la mobilité Sud-Sud des scientifiques pour promouvoir le partage d'expérience.

65. Un certain nombre de représentants ont souligné les conséquences du développement durable sur les aspects sociaux et sur l'équité. L'un des grands engagements du Programme 2030 était de ne laisser personne de côté, et le droit de l'homme à un environnement sain était inscrit dans les accords internationaux depuis de nombreuses décennies. Le développement durable exigeait par conséquent un modèle fondé sur les droits de l'homme s'appuyant sur l'inclusion, l'autonomisation, l'équité de genre, le traitement équitable des minorités et l'équité pour tous les groupes vulnérables ou marginalisés. Un représentant d'un grand groupe a estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour améliorer la participation des grands groupes et parties prenantes aux travaux et aux délibérations de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Un autre représentant d'un grand groupe a souligné les difficultés auxquelles se heurtaient les peuples autochtones, notamment la perte de leurs territoires et de leurs ressources, et la mise en péril des savoirs traditionnels et autochtones. Le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que la répartition inéquitable des richesses menaçait considérablement les droits de l'homme, y compris le droit à l'alimentation.

66. De nombreux représentants ont décrit des mesures prises au niveau national pour promouvoir un développement respectueux de l'environnement, notamment des modes de consommation et de production durables. Un large éventail de mesures innovantes ont été entreprises, allant de l'élaboration de législations et politiques gouvernementales générales à des initiatives menées par les populations locales. Parmi les exemples figuraient une législation sur la responsabilité élargie du producteur ; l'intégration de considérations environnementales dans l'ensemble des processus décisionnels ; la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ; une priorité accordée à des technologies de production propres ; des campagnes médiatiques visant à promouvoir des comportements de consommation sans plastique et peu polluants ; des mesures fiscales favorisant une production respectueuse de l'environnement ; la certification d'entreprises vertes ; des achats publics verts ; la promotion de recherches sur les technologies alternatives ; un partenariat public-privé pour la protection de l'environnement ; la numérisation de la collecte et de l'enregistrement des données ; et des initiatives de financement vertes. Une planification et un établissement des objectifs à long terme synchronisés avec le Programme 2030 ainsi que des mesures transversales intersectorielles alignées sur l'économie circulaire étaient des caractéristiques de l'approche adoptée dans de nombreux pays.

67. Enfin, au niveau international, un nombre croissant d'organisations, d'initiatives, de programmes, d'accords et d'autres mesures étaient axés sur la protection de l'environnement et la réalisation des objectifs de développement durable. Par exemple, le Forum des Nations Unies sur les forêts cherchait à combattre le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers ainsi qu'à encourager une consommation et une production responsables des ressources forestières, conformément

à l'objectif de développement durable 12. La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau avait mis en place le label « Ville des zones humides » afin de reconnaître les villes pionnières qui avaient pris des mesures pour protéger leurs zones humides urbaines dans le cadre de leurs programmes d'urbanisation durable. L'Union interparlementaire coopérait avec le PNUE pour renforcer les capacités et les connaissances des parlementaires concernant les changements climatiques et promouvoir une mise en œuvre de l'Accord de Paris au niveau national.

68. En conclusion, de nombreux représentants ont réitéré l'attachement de leurs pays aux travaux et à la vision du PNUE en tant qu'organisme des Nations Unies chargé des questions environnementales ainsi qu'aux mesures collectives entreprises par l'intermédiaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, notamment pour promouvoir des modes de consommation et de production durables. Un grand nombre de représentants ont souligné l'importance d'une pleine mise en œuvre des résolutions et des décisions adoptées par l'Assemblée afin d'aider à assurer un avenir durable, équitable et respectueux de l'environnement pour la planète.

C. Débat de synthèse

69. Le débat de synthèse, qui s'est tenu à la 7^e séance plénière, dans l'après-midi du 15 mars 2019, a débuté par des exposés sur les messages clés issus des dialogues de leadership et du dialogue multipartite, présentés par l'un des modérateurs des dialogues de leadership, M. Felix Dodds, professeur adjoint à l'Université de Caroline du Nord, et la modératrice du dialogue multipartite, Mme Leyla Acaroglu, fondatrice de Disrupt Design. Des résumés de ces messages clé sont disponibles sur le site Web de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement ([http://web.unep.org/environment assembly](http://web.unep.org/environment%20assembly)).

70. Cinq personnes de divers horizons ont ensuite chacune délivré un message spécial à l'Assemblée pour l'environnement : Mme Joyeeta Gupta, auteur principal du Rapport spécial sur le réchauffement de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui a exhorté les chefs d'États à « oser mener, faire attention, partager, réglementer et changer » sur la base des données figurant dans le sixième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial ; M. Shady Rabab, le lauréat de 2018 du prix Jeune champion de la terre pour l'Afrique, qui a parlé de son travail visant à aider les enfants à fabriquer des instruments à partir de déchets et jouer de la musique ensemble sur ces instruments ; Mme Wanjiru Waithaka, une architecte, créatrice et éducatrice basée à Nairobi, qui a préconisé une économie circulaire incorporant des pratiques traditionnelles produisant moins de déchets ; Mme Solitaire Townsend, fondatrice de Futerra, qui a parlé d'optimisme et du pouvoir des récits positifs ; et la déléguée de la jeunesse auprès des Nations Unies, Mme Rebecca Freitag, qui a transmis les messages des grèves scolaires pour le climat qui étaient menées dans le monde entier ce jour même, le 15 mars 2019.

71. M. Jian Liu, Responsable scientifique et Directeur de la Division de la science du PNUE, et M. Harry Verhaar, Responsable au niveau mondial des affaires publiques et gouvernementales chez Signify (anciennement Phillips Lighting), ont rendu compte des résultats de la deuxième session mondiale du Forum science-politique-entreprises des Nations Unies sur l'environnement. À sa deuxième session, le Forum s'était transformé, passant d'un incubateur à une plateforme appuyant le programme de travail du PNUE. Deux nouvelles initiatives avaient été lancées : le groupe de travail science-politique-entreprises sur les mégadonnées et les technologies de pointe, qui devait fournir des données désagrégées, récentes et de haute qualité pour une prise de décisions fondées sur des éléments probants et une responsabilisation en matière d'objectifs de développement durable ; et l'initiative « green technology start-up », qui visait à créer un environnement propice à l'innovation verte et au développement de solutions pour l'environnement par des partenariats, un appui politique et un financement innovant. Le PNUE s'était également engagé à soutenir les travaux du *Citizen Science Global Partnership* en mettant en place et accueillant la première plateforme scientifique citoyenne indépendante en ligne sur l'environnement. En outre, les participants au Forum ont appelé à un engagement des gouvernements en faveur de trois initiatives concernant les énergies durables. Enfin, le Forum avait mis en place un axe de travail concernant les systèmes alimentaires durables afin d'aider à mener la transition agricole, qui permettrait aux participants au Forum de travailler ensemble avec les entités concernées des Nations Unies, des associations professionnelles, des communautés scientifiques et des organisations actives dans le domaine de l'alimentation.

72. M. Marcin Krupa, Maire de Katowice (Pologne), a présenté les textes issus du Sommet des villes, qui s'est tenu en marge de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement, le 15 mars 2019. Lors du Sommet, les représentants des autorités locales et nationales ainsi que du secteur privé avaient reconnu le rôle important des mesures locales, non seulement parce que les villes

étaient responsables de 70 % des émissions de gaz à effet de serre et de l'utilisation des ressources mais également parce que 70 % des infrastructures en place en 2050 devaient encore être construites. Les participants avaient évoqué les nombreux efforts en cours, indiquant que des progrès étaient accomplis, mais pas encore assez rapidement ou à l'échelle nécessaire. Les participants issus du secteur privé avaient clairement indiqué qu'ils disposaient des technologies requises et étaient prêts à coopérer dans le cadre de partenariats public-privé. Les débats avaient souligné la nécessité d'une intégration. Le rapport du Groupe international d'experts sur les ressources intitulé « *The Weight of Cities: Resource Requirements of Future Urbanization* » montrait que des réductions des émissions de gaz à effet de serre et de l'utilisation des ressources allant jusqu'à 55 % pourraient être réalisées en optimisant les systèmes techniques et les synergies. Toutefois, une intégration était également nécessaire au sein des gouvernements, chaque acteur utilisant au mieux ses compétences, en étroite coordination avec le niveau politique et le niveau de planification, où une intégration des infrastructures et de l'aménagement du territoire ainsi qu'une pleine utilisation des solutions fondées sur la nature étaient nécessaires, ainsi qu'avec le niveau des finances, où les flux financiers publics et privés devaient être combinés. Les facteurs définis comme essentiels au succès étaient : une vision forte et des objectifs ambitieux sur la base de données et d'estimations ; la participation des communautés et du secteur privé dans la planification et l'élaboration de politiques ainsi que l'engagement précoce des autorités locales dans les processus en matière de politique et de stratégie au niveau national ; un renforcement des capacités des autorités locales permettant de structurer les projets susceptibles d'être financés ; et de nouveaux instruments financiers tels des obligations et des subventions vertes pour combler les lacunes en matière de crédit ou de financement. Les idées concrètes qui avaient émergé durant le Sommet seraient étudiées plus en détail avant le Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général en septembre 2019.

73. Durant la session, les représentants ont également entendu un message vidéo de la Présidente de l'Assemblée générale, Mme María Fernanda Espinosa, et visionné une présentation vidéo des points saillants de la session.

74. Une cérémonie avec bougie a eu lieu en mémoire des victimes de l'accident d'avion en Éthiopie.

D. Adoption de la déclaration ministérielle

75. À l'issue du débat de synthèse, le Président a attiré l'attention sur le projet de déclaration ministérielle du segment de haut niveau de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, tel qu'il avait été approuvé par le Comité à composition non limitée des représentants permanents et amendé durant la session en cours.

76. L'Assemblée, à sa quatrième session, a adopté la déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, intitulée « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables ». Le texte de la déclaration est publié sous la cote UNEP/EA.4/HLS.1 et fait également partie des textes issus de la quatrième session de l'Assemblée dans la section XI du présent compte rendu.

77. À l'issue de l'adoption de la déclaration, le Président a souligné qu'en adoptant cette dernière, les États membres s'étaient engagés à retourner dans leurs pays respectifs et à prendre des mesures concernant les priorités qui y figuraient, en tenant compte de leur contexte national, et à obtenir des résultats concrets pour leurs populations, qui pourraient être communiqués, mesurés et examinés dans leurs pays respectifs au cours des années à venir.

78. Le représentant des États-Unis a indiqué que, si son Gouvernement reconnaissait la nécessité de mesures urgentes visant à réduire les rejets de plastiques dans l'environnement et était ravi de voir que le problème de la pollution plastique, en particulier dans le milieu marin, était pris avec tant de sérieux, il ne s'associait pas aux propos tenus dans la déclaration. De façon similaire, les États-Unis ne s'associaient pas à la référence faite dans la déclaration ministérielle aux « économies à faibles émissions de carbone » car ils estimaient que la déclaration devrait porter sur tous les types d'émissions, y compris les principaux polluants atmosphériques tels que les particules, les oxydes d'azote et les oxydes de soufre.

X. Ordre du jour provisoire et date de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement (point 10 de l'ordre du jour)

79. Le point 10 de l'ordre du jour et le projet de décision y afférent ont été examinés par le Comité plénier. Le rapport sur les travaux du Comité plénier figure dans l'annexe au présent compte rendu.

80. À sa 7^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la décision 4/2 sur l'ordre du jour provisoire, et la date et le lieu de sa cinquième session, telle que modifiée.

XI. Adoption des textes issus de la session (point 11 de l'ordre du jour)

81. À sa 7^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la déclaration ministérielle intitulée « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables » (UNEP/EA.4/HLS.1).

82. Également à sa 7^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté par consensus les résolutions et décisions suivantes. Les résolutions figurent dans les documents UNEP/EA.4/Res.1 à UNEP/EA.4/Res.23. Elles sont également affichées sur le site Web de l'Assemblée pour l'environnement (<http://web.unep.org/environmentassembly>), ainsi que les décisions 4/1, 4/2 and 4/3.

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>
4/1	Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables
4/2	Promouvoir des pratiques durables et des solutions novatrices afin de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires
4/3	Mobilité durable
4/4	Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables
4/5	Infrastructures durables
4/6	Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
4/7	Gestion écologiquement rationnelle des déchets
4/8	Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
4/9	Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique
4/10	Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres
4/11	Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
4/12	Gestion durable pour la santé des écosystèmes mondiaux de mangroves
4/13	Gestion durable des récifs coralliens
4/14	Gestion durable de l'azote
4/15	Innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables
4/16	Conservation et gestion durable des tourbières
4/17	Promouvoir l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement
4/18	Liens entre la pauvreté et l'environnement
4/19	Gouvernance des ressources minérales
4/20	Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : Au service de la population et de la planète
4/21	Plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution »
4/22	Mise en œuvre et suivi des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
4/23	Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial
<i>Décision</i>	<i>Titre</i>
4/1	Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020–2021
4/2	Ordre du jour provisoire, date et lieu de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
4/3	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

83. Au milieu de l'adoption des résolutions et décisions susmentionnées, le représentant des États-Unis, demandant que sa déclaration soit consignée dans le présent compte rendu, a clarifié la position de son pays en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le Nouveau Programme pour les villes, qui étaient mentionnées dans

plusieurs des documents finaux de l'Assemblée pour l'environnement à sa quatrième session. Bien que son Gouvernement appuie l'esprit du Programme 2030 en tant que cadre de développement, il estimait que le Programme 2030 n'entraînait aucun engagement à fournir un nouvel accès au marché des biens et services et ne visait pas à fournir aucune interprétation ni à porter aucune modification des accords et décisions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), y compris l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. S'agissant du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, sa réaffirmation dans les documents de l'Assemblée pour l'environnement n'avait, selon lui, pas sa place dans les négociations commerciales en cours, et que l'ONU devait respecter les mandats confiés à d'autres organismes et institutions, y compris les négociations commerciales, et qu'elle ne devait pas intervenir dans les décisions ou mesures prises par d'autres instances, telle l'Organisation mondiale du commerce. Enfin, même si les États-Unis défendaient l'autonomisation et la participation véritable des femmes et des filles en matière d'environnement et se félicitaient des travaux réalisés à la session en cours concernant la résolution sur la promotion de l'égalité des sexes, et les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement, ils se dissociaient de cette résolution parce qu'elle incluait un libellé archaïque et des références aux instruments et organisations internationaux avec lesquels les États-Unis avaient des désaccords fondamentaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la The Coalition for All, et la résolution 37/8 du 22 mars 1982 sur les droits de l'homme et l'environnement, adoptée par le Conseil des droits de l'homme, au sujet de laquelle les États-Unis avaient déjà précisé leur position.

84. À la suite de l'adoption du reste des résolutions et décisions susmentionnées, de nombreux représentants ont exprimé leur satisfaction concernant les textes issus de la quatrième session, attirant l'attention sur l'importance de certaines résolutions et s'engageant à les mettre en œuvre.

85. Mains représentants ont regretté que, du fait de l'opposition de quelques États membres, aucun accord n'ait été conclu à la session en cours sur le projet de résolution sur la géo-ingénierie et sa gouvernance, par lequel le PNUE aurait été prié de recueillir des informations et d'établir un rapport factuel sur les risques présentés et les perspectives offertes par les technologies de géo-ingénierie ainsi que les problèmes de gouvernance inhérents à ces technologies, conformément à son mandat de tenir les États membres informés des nouvelles questions environnementales. Plusieurs rapports laissaient entrevoir que certaines géotechnologies pourraient avoir des impacts néfastes sur l'environnement, et ainsi il était nécessaire de disposer de plus d'informations pour permettre aux États membres d'avoir un débat éclairé sur la question. Certains représentants ont dit espérer que, malgré l'absence d'accord sur le projet de résolution, la question de la géo-ingénierie et sa gouvernance demeurerait à l'ordre du jour de l'Assemblée pour l'environnement, notant qu'ils attendaient avec intérêt d'en débattre lors de sessions futures de l'Assemblée et dans le cadre d'autres instances pertinentes. Un représentant a suggéré que le projet de résolution sur la géo-ingénierie et sa gouvernance devrait être à nouveau soumis pour examen par l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session.

86. De nombreux représentants, dont l'un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont déploré le fait qu'en raison de l'opposition de plusieurs États membres, aucun accord n'avait été conclu sur le projet de résolution sur la déforestation et les chaînes d'approvisionnement des produits agricoles (UNEP/EA.4/L.15), qui aurait abordé la question cruciale de la déforestation dans le cadre de la gestion durable des forêts et de la consommation et la production durables, et se sont engagés à poursuivre les travaux sur la question afin de veiller à ce que le défi de la déforestation et des chaînes d'approvisionnement des produits de base puisse être pleinement abordé.

87. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Kenya et de l'Ouganda, demandant que leurs déclarations soient consignées dans le présent compte rendu, ont indiqué que dans un esprit de compromis, ils avaient souscrit à l'adoption de la décision sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, mais que de leur point de vue, cette décision combinait de manière injustifiée les questions de procédure relatives à l'ordre du jour, à la date et au lieu de la cinquième session avec les questions de gouvernance qui dépassaient le sujet traité dans le titre de la décision, et que cela devrait être séparé en introduisant un sous-titre dans la résolution, comme il avait été convenu au cours des négociations.

88. À la séance plénière de clôture de la session, un représentant de l'Asia Indigenous Peoples Pact a fait une déclaration au nom des grands groupes et parties prenantes, à l'exception des entreprises et de l'industrie. Il a noté avec regret l'abandon des projets de résolution sur la déforestation, les chaînes d'approvisionnement agricoles et le renforcement de la gouvernance de la géo-ingénierie et la dilution d'autres résolutions, ce qui entraînerait, entre autres, l'absence de mesures concertées et de

ressources pour leur mise en œuvre. Les grands groupes entendaient renforcer leur participation aux programmes de travail par l'inclusion des savoirs traditionnels et pratiques autochtones et continuer de travailler à l'élaboration d'un cadre mondial de gouvernance pour lutter contre la pollution par les plastiques.

XII. Élection du Bureau (point 12 de l'ordre du jour)

89. À sa 7^e séance plénière, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement a élu par acclamation les membres du Bureau suivants pour sa cinquième session :

Président :	M. Ola Elvestuen (Norvège)
Vice-Présidents :	M. Carlos Manuel Rodriguez Echandi (Costa Rica)
	M. Winston Lackin (Suriname)
	M. Goran Trivan (Serbie)
	Mme Brune Poirson (France)
	M. Mohammed Bin Dainah (Bahreïn)
	Mme Laskmi Dhewanthi (Indonésie)
	M. Ado Lõhmus (Estonie)
	M. Batio Bassière (Burkina Faso)
Rapporteur :	Mme Nomvula Mokonyane (Afrique du Sud)

90. M. Elvestuen a adressé ses condoléances aux victimes de l'accident d'avion qui était survenu peu avant le début de la session de l'Assemblée pour l'environnement et de l'attentat terroriste qui avait eu lieu plus tôt dans la journée à Christchurch (Nouvelle Zélande). Il a rendu hommage au Président et au Bureau de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement, notant qu'une action collective, tant au sein du système des Nations Unies que par le biais d'un large éventail de partenariats, serait indispensable pour inverser les tendances négatives actuelles de l'environnement. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que les États membres pourraient prendre les décisions attendues d'eux par leurs citoyens à la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement.

XIII. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

Célébration du trentième anniversaire de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

91. À la 1^{re} séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Président, notant que l'année 2019 marquait le trentième anniversaire de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, a appelé l'attention sur les succès remportés au titre de la Convention, qui avait contribué à la promotion d'une gestion rationnelle des déchets, en mettant l'accent sur la prévention de la production, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets. La Convention de Bâle avait démontré sa capacité à s'adapter aux évolutions et aux nouveaux besoins qui se faisaient jour à l'échelle mondiale en matière de gestion des déchets, comme le montrait l'examen des amendements qui avait été mené au titre de la Convention pour qu'elle soit en mesure de lutter efficacement contre les déchets plastiques.

92. M. Rolph Payet, Secrétaire exécutif des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, a présenté les résultats obtenus dans le cadre de la Convention de Bâle. Il a déclaré que l'augmentation importante au niveau mondial des volumes de déchets dangereux, y compris des détritiques et microplastiques marins, prouvait que la Convention n'avait rien perdu de sa pertinence, et il a appelé toutes les parties prenantes à maintenir leurs efforts pour assurer sa mise en œuvre efficace.

XIV. Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)

93. À sa 7^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté le présent compte rendu sur la base du projet de compte rendu (UNEP/EA.4/L.31 et UNEP/EA.4/L.31/Add.1), étant entendu que l'établissement de la version complète et définitive serait confié au Rapporteur, avec le concours du secrétariat.

XV. Clôture de la session (point 15 de l'ordre du jour)

94. À l'issue d'une présentation et d'une cérémonie de l'eau par un groupe d'enfants ; d'un message vidéo adressé par la Présidente de l'Assemblée générale des Nations Unies, Mme María Fernanda Espinosa ; et de brèves observations de clôture du Président, la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a été déclarée close le vendredi 15 mars 2019 à 19 h 30.

Annexe I

Textes adoptés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session¹

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>
4/1	Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables (UNEP/EA.4/Res.1)
4/2	Promouvoir des pratiques durables et des solutions novatrices afin de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires (UNEP/EA.4/Res.2)
4/3	Mobilité durable (UNEP/EA.4/Res.3)
4/4	Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables (UNEP/EA.4/Res.4)
4/5	Infrastructures durables (UNEP/EA.4/Res.5)
4/6	Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin (UNEP/EA.4/Res.6)
4/7	Gestion écologiquement rationnelle des déchets (UNEP/EA.4/Res.7)
4/8	Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (UNEP/EA.4/Res.8)
4/9	Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique (UNEP/EA.4/Res.9)
4/10	Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres (UNEP/EA.4/Res.10)
4/11	Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP/EA.4/Res.11)
4/12	Gestion durable pour la santé des écosystèmes mondiaux de mangroves (UNEP/EA.4/Res.12)
4/13	Gestion durable des récifs coralliens (UNEP/EA.4/Res.13)
4/14	Gestion durable de l'azote (UNEP/EA.4/Res.14)
4/15	Innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables (UNEP/EA.4/Res.15)
4/16	Conservation et gestion durable des tourbières (UNEP/EA.4/Res.16)
4/17	Promouvoir l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement (UNEP/EA.4/Res.17)
4/18	Liens entre la pauvreté et l'environnement (UNEP/EA.4/Res.18)
4/19	Gouvernance des ressources minérales (UNEP/EA.4/Res.19)
4/20	Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : Au service de la population et de la planète (UNEP/EA.4/Res.20)
4/21	Plan de mise en œuvre " Vers une planète sans pollution " (UNEP/EA.4/Res.21)
4/22	Mise en œuvre et suivi des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/EA.4/Res.22)
4/23	Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial (UNEP/EA.4/Res.23)

Déclaration

Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session : « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables » (UNEP/EA.4/HLS.1)

¹ Les résolutions et la déclaration ministérielle adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa quatrième session figurent comme documents distincts sous les cotes indiquées dans le tableau. Les décisions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa quatrième session figurent à l'annexe II du présent compte rendu.

Annexe II

Décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session

Décision 4/1. Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020–2021

L'Assemblée générale des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2020–2021,

1. *Approuve* le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020–2021 ;

2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 200 millions de dollars des États-Unis pour le Fonds pour l'environnement, dont un montant maximum de 122 millions de dollars au titre des dépenses de personnel pour l'exercice biennal, aux fins indiquées dans le tableau ci-après :

Programme de travail et budget du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2020–2021

(en milliers de dollars des États-Unis)

A. Organes directeurs	4 000
B. Direction exécutive et administration	7 200
C. Programme de travail	
1. Changements climatiques	22 200
2. Résilience face aux catastrophes et aux conflits	15 600
3. Écosystèmes sains et productifs	28 000
4. Gouvernance de l'environnement	26 200
5. Produits chimiques, déchets et qualité de l'air	23 400
6. Utilisation rationnelle des ressources	28 400
7. Surveillance de l'environnement	23 000
D. Réserve du programme du Fonds	10 000
E. Appui aux programmes	12 000
Total	200 000

3. *Insiste* sur l'importance de la tenue précoce de consultations approfondies et transparentes entre la Directrice exécutive, les États membres et le Comité des représentants permanents en vue de l'élaboration du programme de travail et du budget, en particulier les initiatives à caractère technique et stratégique d'ampleur considérable susceptibles de nécessiter des ressources substantielles et comportant des conséquences pour les actuels programmes prioritaires ou le rayon d'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que sur la nécessité de convoquer les réunions en temps utile et de fournir des informations pour permettre la pleine participation de tous les États membres à toutes les étapes de ce processus et, à cet égard, se félicite des progrès accomplis à ce jour ;

4. *Rappelle* le paragraphe 13 de la décision 19/32 du Conseil d'administration et prie la Directrice exécutive de veiller à ce que le secrétariat soumette aux États membres et au Comité des représentants permanents la documentation et l'information relatives au programme de travail et au budget au moins quatre semaines avant la réunion annuelle de son sous-comité et les autres réunions au cours desquelles elles sont censées être examinées ;

5. *Souligne* la nécessité de fournir au Comité des représentants permanents, bien avant l'examen du programme de travail et du budget, des informations détaillées et pleinement justifiées concernant les prévisions de dépenses et les contributions attendues de toutes les sources de

financement, y compris des informations concernant les effectifs, et prie la Directrice exécutive de continuer à tenir des consultations en temps opportun en vue de l'établissement de tous les programmes de travail et budgets futurs, avant de les transmettre aux autres organes compétents ; et de continuer à faire diligence pour accroître la transparence et la responsabilité en matière de dépenses et de budget, afin de permettre au Comité des représentants permanents de fournir des orientations sur leur mise en œuvre ;

6. *Insiste* sur la nécessité que le programme de travail et le budget aient pour fondement la gestion axée sur les résultats ;

7. *Autorise* la Directrice exécutive à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires des sous-programmes à hauteur de 10 % des crédits alloués à chaque sous-programme et à en informer le Comité des représentants permanents, et dans des cas exceptionnels justifiés par les circonstances, à redéployer plus de 10 % et jusqu'à 20 % du montant des crédits inscrits à la rubrique sur laquelle ces ressources sont prélevées, après consultation avec le Comité des représentants permanents ;

8. *Autorise également* la Directrice exécutive à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des ressources du Fonds pour l'environnement allouées aux sous-programmes en fonction des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvés, tout en tenant compte des revenus attendus d'autres sources ;

9. *Autorise en outre* la Directrice exécutive à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à hauteur de 20 millions de dollars des États-Unis pour les activités du programme du Fonds pour l'environnement, aux fins de mise en œuvre du programme de travail pour l'exercice biennal 2020–2021 ;

10. *Décide* qu'au cours de l'exercice biennal 2020–2021, l'effectif total du service administratif ne doit pas dépasser 30 postes, à moins que le Comité des représentants permanents ne l'ait autorisé ;

11. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à gérer prudemment les ressources provenant de toutes les sources de financement, y compris du Fonds pour l'environnement, notamment en suivant de très près les arrangements contractuels ;

12. *Prie également* la Directrice exécutive de continuer à contrôler et gérer la part des ressources du Fonds pour l'environnement allouée, respectivement, aux dépenses de personnel et aux autres dépenses, tout en privilégiant clairement l'allocation des ressources du Fonds pour l'environnement aux activités du programme.

13. *Prie en outre* la Directrice exécutive d'améliorer la réalisation des objectifs du programme et l'utilisation rationnelle et transparente des ressources à cette fin, dans les conditions prévues par les procédures de contrôle, d'examen et d'évaluation indépendante de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à faire rapport aux États membres, via les réunions annuelles du sous-comité du Comité des représentants permanents, et à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à ses sessions biennales, sur les conclusions des évaluations, les progrès de l'exécution de chaque sous-programme par rapport aux réalisations escomptées, et l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, y compris les contributions volontaires, les dépenses, les réaffectations de crédits et les ajustements des crédits alloués ;

15. *Prie également* la Directrice exécutive de continuer à faire rapport aux États membres, par le biais de rapports trimestriels au Comité des représentants permanents, d'une manière plus rationnelle, en présentant ensemble les rapports d'activité sur les questions administratives et budgétaires et les rapports sur l'exécution du programme ;

16. À cet égard, *prie en outre* la Directrice exécutive d'inclure dans les rapports présentés au Comité des représentants permanents les informations sur l'application par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des dispositions de la résolution 72/279 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le contexte de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et de la résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

17. *Prie* la Directrice exécutive de procéder à une évaluation des politiques, directives et règlements internes qui doivent être ajustés en vue de l'application des dispositions des résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale, de présenter au Comité des représentants permanents à sa 146^e réunion un plan et un calendrier pour leur mise en œuvre, d'établir un bilan actualisé de la situation pour examen au cours de la réunion annuelle du sous-comité, et de tenir compte des conclusions de cet examen dans l'application de la stratégie et du programme de travail à moyen terme approuvés ainsi que dans la conception des documents de planification futurs ;
18. *Prie également* la Directrice exécutive de continuer à organiser en temps opportun et de manière prévisible des séances périodiques d'information à l'intention du Comité des représentants permanents faisant le point sur l'exécution du programme et du budget pour chaque sous-programme, afin que le Comité puisse s'acquitter correctement de ses tâches en matière de suivi ;
19. *Prie en outre* la Directrice exécutive de veiller à ce que l'exécution du programme de travail appuie et rapproche les programmes et activités régionaux et nationaux prévus dans la stratégie à moyen terme et dans le programme de travail biennal et tienne compte des priorités régionales et des cadres régionaux, s'ils existent, et prie la Directrice exécutive d'inclure dans le rapport d'activité sur l'exécution du programme de travail des informations sur les programmes et activités menés dans chaque région ;
20. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à mettre en œuvre le programme de travail et budget aux niveaux régional et sous-régional, notamment en appuyant les conférences et forums ministériels régionaux dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure le secrétariat ;
21. *Prie également* la Directrice exécutive de veiller à ce que toutes les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement au niveau des pays soient alignées, s'il y a lieu, sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui est le plus important instrument de planification et d'exécution des activités de développement des Nations Unies dans chaque pays, et à ce qu'elles fassent régulièrement l'objet de rapports au Coordonnateur résident des Nations Unies et au Comité des représentants permanents ;
22. *Prie en outre* la Directrice exécutive de veiller à ce que toutes les contributions préaffectées faites au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des contributions administrées par celui-ci au nom d'autres organes intergouvernementaux, servent à financer des activités contribuant à la mise en œuvre efficace du programme de travail ;
23. *Exhorte les États membres et autres intéressés en mesure de le faire à accroître* leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement, compte tenu de la composition universelle de l'Assemblée pour l'environnement ;
24. *Note* l'effet positif du barème indicatif des contributions volontaires pour ce qui est d'élargir la base des contributions et d'améliorer la prévisibilité du versement de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement et prie la Directrice exécutive de continuer à adapter ce barème, conformément à la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, entre autres, ainsi qu'à toute décision ultérieure sur le sujet ;
25. *Engage* la Directrice exécutive, en consultation étroite avec le Comité des représentants permanents, à améliorer encore l'application de la stratégie de mobilisation de ressources, et prie la Directrice exécutive, conformément aux règles régissant les partenariats et aux règles de gestion financière en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, de mobiliser auprès des États membres et d'autres intéressés en mesure de le faire un montant plus élevé de contributions volontaires et de continuer à élargir la base des contributeurs ;
26. *Prie* la Directrice exécutive d'élaborer des procédures robustes et transparentes d'enquête préalable avant d'accepter des fonds provenant de sources autres que les États membres et de tenir le Comité des représentants permanents au courant des procédures en question et de leur application ;
27. *Se félicite* de ce que le Programme de travail et budget indique les activités de base pour les sous-programmes et prie la Directrice exécutive d'accorder la priorité voulue à ces activités dans la mise en œuvre du programme de travail ;

28. *Prie* la Directrice exécutive de veiller à ce que les initiatives de coopération Sud-Sud, Sud-Nord et triangulaire soient mises en œuvre de manière effective, dans un esprit de responsabilité et de transparence ;

29. *Constate avec inquiétude* que certains projets, partenariats et nouvelles initiatives, y compris ceux qui ont une incidence sur la nomenclature du programme, risquent de nuire à la réputation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et peuvent détourner celui-ci de ses principaux mandats, tels qu'ils figurent dans le programme de travail, ont été entrepris et lancés sans consultation préalable avec les États membres ;

30. *Prie la* Directrice exécutive, dans un esprit de transparence et d'ouverture, d'utiliser pleinement et de manière proactive les structures de gouvernance et procédures existantes afin de répondre aux préoccupations soulevées au paragraphe 29 de la présente décision ;

31. *Prie également la* Directrice exécutive, comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 72/266 sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies (24 décembre 2017), de réviser les cycles et la présentation des plans stratégiques, en consultation étroite avec le Comité des représentants permanents et conformément à la résolution 72/266 qui prévoit l'élaboration d'un budget annuel et d'un document sur les résultats ;

32. *Prie en outre* la Directrice exécutive de présenter pour examen et approbation par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, et sur la base des enseignements tirés des périodes précédentes, une stratégie et un programme de travail à moyen terme rationalisés et axés sur les résultats qui soient conformes à la résolution 72/266 de l'Assemblée générale intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies » ;

33. *Prend note* du document d'information intitulé « Funding implications of the policy making organs in the context of the programme of work and budget 2020–2021 »¹, et note en outre le déficit de financement dans le domaine de la fourniture de services de conférence, de services de communication informatique, de services de sécurité et de services médicaux aux réunions de l'Assemblée depuis sa première session et se félicite que l'Assemblée générale ait prié le Secrétaire général de formuler, le cas échéant, des propositions sur la viabilité, la prévisibilité et la stabilité du financement de l'organe directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Décision 4/2. Ordre du jour provisoire et date et lieu de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII), du 15 décembre 1972 ; 66/288, du 27 juillet 2012 ; 67/213, du 21 décembre 2012 ; 67/251, du 13 mars 2013 ; 68/215, du 20 décembre 2013 ; 69/223, du 19 décembre 2014 ; 71/231, du 21 décembre 2016 ; et 73/260, du 22 décembre 2018,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (par. 17), du 22 décembre 1992 ; 54/248, du 23 décembre 1999 ; 56/242, du 24 décembre 2001 ; 57/283 B (sect. II, par. 9 à 11), du 15 avril 2003 ; 61/236 (sect. II A, par. 9), du 22 décembre 2006 ; 62/225 (sect. II A, par. 9), du 22 décembre 2007 ; 63/248 (sect. II A, par. 9), du 24 décembre 2008 ; 64/230 (sect. II A, par. 9), du 22 décembre 2009 ; 65/245 (sect. II A, par. 10), du 24 décembre 2010 ; 67/237 (sect. II A, par. 13), du 28 janvier 2013 ; 71/262 (sect. II, par. 27, et sect. V, par. 102), du 23 décembre 2016 ; et 73/270 (sect. II, par. 29) du 22 décembre 2018,

Tenant compte des décisions 27/1 et 27/2 du Conseil d'administration, du 22 février 2013, ainsi que de ses résolutions 1/2, du 27 juin 2014, et 2/22, du 27 mai 2016, et de sa décision 3/2, du 6 décembre 2017,

Reconnaissant l'importance de la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », se félicitant des progrès accomplis, notamment la mise en place de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et soulignant qu'il importe de poursuivre l'action,

¹ UNEP/EA.4/INF/10.

Soulignant que l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des organes directeurs actuels du Programme des Nations Unies pour l'environnement contribuera grandement à la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Profondément préoccupée par la lenteur des progrès réalisés dans plusieurs domaines en ce qui concerne la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Réaffirmant l'engagement pris dans sa résolution 3/11 sur la mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

1. *Décide* de tenir sa cinquième session à son siège, à Nairobi, du 22 au 26 février 2021, conformément au paragraphe 3 de sa décision 3/2 du 6 décembre 2017 ;

2. *Décide également* que, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la décision 27/2 du 22 février 2013 du Conseil d'administration et du paragraphe 2 de sa résolution 2/22 du 27 mai 2016, la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents se tiendra du 15 au 19 février 2021, sans préjudice des décisions sur de nouvelles réunions du Comité à composition non limitée des représentants permanents, et prie le Comité des représentants permanents de délibérer, en consultation avec son Bureau, et de décider des modalités d'organisation et de l'ordre du jour de la réunion ;

3. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.
7. Participation des parties prenantes.
8. Contribution aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Segment de haut niveau.
10. Ordre du jour provisoire et date et lieu de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement.
11. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.
12. Élection du Bureau.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la session.

4. *Prie le* Comité des représentants permanents, agissant en consultation avec son Bureau, de contribuer à l'élaboration d'éléments détaillés de l'ordre du jour provisoire, qui figure au paragraphe 3 ci-dessus ;

5. *Prie également* son Bureau, agissant en consultation avec le Comité des représentants permanents, de définir un thème pour l'Assemblée pour l'environnement au plus tard le 31 décembre 2019 ;

6. *Engage vivement* les États membres à communiquer des projets de résolution qu'elle examinera de préférence au moins huit semaines avant la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, en ayant à l'esprit le thème de sa cinquième session et le temps limité et les ressources disponibles pour négocier les résolutions

lors de la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents et au cours de sa cinquième session, sans préjudice du règlement intérieur, en particulier son article 44 ;

7. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lui soumettre les projets de décision pour examen au moins huit semaines avant la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents ;

8. *Prie également* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de préparer, en consultation avec les États membres, la commémoration de la création du Programme par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, en tirant parti des contributions des parties prenantes concernées ;

Processus d'examen par le Comité des représentants permanents

9. *Prie le* Président du Comité des représentants permanents, en étroite consultation avec le Président de l'Assemblée pour l'environnement, de présenter au Comité des représentants permanents, pour qu'il délibère et décide à ce sujet lors de la sixième réunion annuelle du sous-comité, une proposition d'ensemble définissant un processus d'examen consensuel de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de ses organes subsidiaires par le Comité des représentants permanents, en vue de formuler des propositions concrètes visant à améliorer leur efficacité et efficience, de sorte que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement les examine à sa cinquième session ;

10. *Décide* que les éléments de réflexion au cours du processus d'examen seront notamment les suivants :

a) La préparation, l'organisation des travaux et le calendrier de ses sessions et les objectifs, la préparation, l'organisation des travaux et le calendrier des réunions de son organe subsidiaire, à savoir la réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents, et les réunions ordinaires et annuelles du sous-comité du Comité des représentants permanents ;

b) Les rôles et les responsabilités respectifs de son Bureau et du Bureau du Comité des représentants permanents, y compris ceux reliés aux rapports avec leurs parties prenantes respectives ;

c) Les critères, les modalités et le calendrier de présentation et de négociation de ses résolutions et décisions ;

d) Le suivi et l'établissement de rapports sur l'exécution du programme de travail et du budget et sur l'application des résolutions de l'Assemblée ;

11. *Prie la* Directrice exécutive de dresser un état des lieux et de soumettre un document dans lequel elle apporte une contribution aux sujets mentionnés au paragraphe 10 trois semaines avant la sixième réunion annuelle du sous-comité ;

12. *Décide* que le processus d'examen sera ouvert, inclusif et transparent, donnant aux États membres et aux parties prenantes la possibilité de soumettre des contributions écrites tout au long du processus, et décide également qu'il sera coprésidé par deux membres du Comité des représentants permanents, l'un provenant d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé ;

13. *Prie le* Président du Comité des représentants permanents de tenir une réunion permettant de dresser un bilan, qui ne durera pas plus de deux jours, dans le cadre de la septième réunion annuelle du sous-comité, l'objectif étant d'examiner la possibilité d'approuver les progrès accomplis à ce stade ;

14. *Prie également la* Directrice exécutive de soumettre un plan d'action pour mettre en œuvre les alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », de sorte qu'elle l'examine à sa cinquième session, et invite le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi à apporter une contribution à l'élaboration du plan s'agissant de la mise en œuvre de l'alinéa g) relatif aux fonctions du siège à Nairobi.

Décision 4/3. Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le rapport de la Directrice exécutive sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées¹,

Rappelant sa décision 3/3 qui priait la Directrice exécutive de décider, en consultation avec les parties concernées et les donateurs, le cas échéant, et conformément aux termes des accords et fonds respectifs, de la réaffectation des soldes inactifs des fonds d'affectation spéciale dont les activités ont été achevées, en faveur des sous-programmes pertinents du programme de travail convenu, d'ici à la fin de 2019,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'application de sa décision 3/3 en fermant les fonds d'affectation spéciale inactifs et en réaffectant leurs soldes à des activités pertinentes ;

2. *Note* que, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les accords au titre desquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure des fonctions de secrétariat doivent reposer sur le principe du recouvrement des coûts s'agissant des dépenses administratives ;

I

Fonds d'affectation spéciale destinés à favoriser l'exécution du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

3. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale suivants :

a) CBL - Fonds d'affectation spéciale pour l'initiative de renforcement des capacités pour la transparence du Fonds pour l'environnement mondial ;

b) GPS - Fonds d'affectation spéciale à l'appui des fonctions du secrétariat et de l'organisation de réunions et de consultations pour le Pacte mondial pour l'environnement ;

c) GPP - Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les représentants des pays en développement, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement à assister aux sessions du groupe de travail spécial à composition non limitée pour le Pacte mondial pour l'environnement ;

4. *Approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que la Directrice exécutive reçoive des demandes en ce sens de la part des autorités compétentes :

a) AFB – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

b) AML – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

c) CLL – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre et Réseau des technologies climatiques, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

d) CML - Fonds d'affectation spéciale destiné à faciliter la mise en œuvre d'un programme spécial sur les produits chimiques et les déchets, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

e) IAL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu'au 31 décembre 2021 ;

f) IEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer des projets prioritaires d'amélioration de l'environnement en République populaire démocratique de Corée (financé par la République de Corée), jusqu'au 31 décembre 2021 ;

¹ UNEP/EA.4/INF/5.

- g) MCL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à appuyer les activités concernant le mercure et autres métaux, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- h) MDL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique à l’appui de l’action du PNUE en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- i) REL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique à l’appui de la promotion des énergies renouvelables dans la région de la Méditerranée (financé par le Gouvernement italien), jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- j) SML – Fonds général d’affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- k) WPL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à appuyer le Programme de l’eau du Système de surveillance mondiale de l’environnement et à promouvoir ses activités, jusqu’au 31 décembre 2021.

II

Fonds d’affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, conventions, protocoles et fonds spéciaux pour les mers régionales

5. *Approuve* la prolongation des fonds d’affectation spéciale ci-après, dès lors que les autorités compétentes auront fait une demande en ce sens :

- A. Fonds d’affectation spéciale administrés par l’Unité de coordination du Plan d’action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée**
- a) CAL – Appui au Plan d’action pour la Méditerranée (financé par le Gouvernement grec), jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- b) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- c) QML – Appui au Plan d’action pour la Méditerranée, jusqu’au 31 décembre 2021.
- B. Fonds d’affectation spéciale administrés par le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**
- a) BCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- b) BDL – Fonds d’affectation spéciale destiné à aider les pays en développement et d’autres pays ayant besoin d’une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- c) ROL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- d) RVL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

e) SCL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

f) SVL – Fonds d’affectation spéciale réservé pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat, jusqu’au 31 décembre 2021.

C. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe

a) QAC – Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe, jusqu’au 31 décembre 2020 ;

b) WAL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe, jusqu’au 31 décembre 2020.

D. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates

a) CAR – Fonds d’affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu’au 31 décembre 2020 ;

b) CAP – Fonds d’affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu’au 31 décembre 2020.

E. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

a) AVL – Fonds général d’affectation spéciale pour les contributions volontaires versées au titre de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

b) AWL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

c) BTL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d’Europe, jusqu’au 31 décembre 2022 ;

d) QFL – Fonds général d’affectation spéciale pour les contributions volontaires versées au titre de l’Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d’Europe, jusqu’au 31 décembre 2022 ;

e) SMU – Fonds d’affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémoire d’entente sur la conservation des requins migrateurs, jusqu’au 31 décembre 2021.

F. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l’Afrique orientale

a) EAL – Fonds d’affectation spéciale pour les mers régionales de l’Afrique orientale, jusqu’au 31 décembre 2022 ;

b) QAW – Appui au Plan d’action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique orientale, jusqu’au 31 décembre 2022.

G. Fonds d'affectation spéciale administrés par l'Unité de coordination régionale du Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest

- a) QNL – Appui au Plan d'action pour le Pacifique du Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- b) PNL – Fonds général d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier et des ressources du Pacifique du Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2023.

H. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est

- a) ESL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- b) QEL – Appui au Plan d'action pour les mers de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2022.

I. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

- a) BBL – Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- b) BGL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- c) BYL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2021.

J. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

- a) CTL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- b) QTL – Appui à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 2022.

Annexe III

Rapport du Comité plénier

Rapporteur : M. IB Putera Parthama (Indonésie)

Introduction

1. À la 1^{re} séance plénière de sa quatrième session, tenue le lundi 11 mars 2019, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a créé un comité plénier chargé d'examiner les projets de résolution et de décision établis par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au titre des points 6 et 10 de l'ordre du jour, dont la version finale devait encore être arrêtée de sorte qu'elle puisse les examiner et, éventuellement, les adopter.

2. Conformément à la décision de l'Assemblée pour l'environnement, le Comité plénier a tenu six séances entre le lundi 11 mars et le mercredi 13 mars 2019. Ainsi qu'en a décidé l'Assemblée pour l'environnement, le Comité a été présidé par M. Fernando Coimbra (Brésil) et M. IB Putera Parthama (Indonésie) a fait office de rapporteur.

I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

3. Le Président du Comité plénier a ouvert la réunion le lundi 11 mars 2019 à 12 h 45.

4. Le Comité a adopté son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/COW.4/1).

II. Organisation des travaux

5. Conformément au document intitulé « Structure of the Committee of the Whole of UNEA 4, 11–13 March 2019 » (Structure du Comité plénier de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement, 11–13 mars 2019), le Comité a décidé de créer deux groupes de travail et trois groupes de contact chargés d'établir, avant le mercredi 13 mars 2019, la version finale des projets de décision et de résolution de sorte que l'Assemblée pour l'environnement les examine et, éventuellement, les adopte à sa quatrième session.

6. Il a été convenu que les coprésidents et les travaux des groupes de travail et des groupes de contact seraient les suivants :

a) Le groupe de travail 1, coprésidé par Mme Koleka Anita Mqulwana (Afrique du Sud) et M. Marcus Davies (Canada), examinerait les projets de résolution sur la promotion des pratiques durables et des solutions novatrices afin de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires (UNEP/EA.4/L.3) ; l'amélioration de la durabilité environnementale grâce à des pratiques commerciales durables (UNEP/EA.4/L.5) ; l'infrastructure durable (UNEP/EA.4/L.6) ; la gestion écologiquement rationnelle des déchets (UNEP/EA.4/L.8) ; la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (UNEP/EA.4/L.9) ; l'économie bleue durable (UNEP/EA.4/L.18) ;

b) Le groupe de travail 2, coprésidé par Mme Julia Pataki (Roumanie) et M. Agus Justianto (Indonésie), examinerait les projets de résolution sur l'innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres (UNEP/EA.4/L.11) ; la déforestation et les chaînes d'approvisionnement en produits agricoles (UNEP/EA.4/L.15) ; les innovations concernant les pâturages et le pastoralisme durables (UNEP/EA.4/L.17) ; et la géo-ingénierie et sa gouvernance (UNEP/EA.4/L.20) et une résolution sur la promotion de l'égalité des sexes, des droits de la personne et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance environnementale (UNEP/EA.4/L.21) ;

c) Le groupe de contact 1, présidé par Mme Tita Korvenoja (Finlande), examinerait le projet de résolution sur les moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables (UNEP/EA.4/L.2) ;

d) Le groupe de contact 2, présidé par M. Martin Gronda (Argentine), examinerait les projets de résolution sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin (UNEP/EA.4/L.7) et la lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique (UNEP/EA.4/L.10) ;

e) Le groupe de contact 3, présidé par M. Lukas Pokorny (Tchéquie), examinerait le projet de résolution sur le suivi de l'environnement mondial (UNEP/EA.4/L.27), ainsi que les projets de décision sur le projet de programme de travail et de budget pour 2020–2021 (UNEP/EA.4/L.28) et sur l'ordre du jour provisoire et la date et le lieu de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement (UNEP/EA.4/L.29).

III. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement

7. À sa 1^{ère} séance plénière, tenue le 11 mars 2019, le Président a rappelé que le Comité à composition non limitée des représentants permanents avait, à sa quatrième réunion tenue du 4 au 8 mars 2019, approuvé sept projets de résolution et un projet de décision pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement, que le Comité plénier n'aurait donc pas besoin d'examiner. Les sept projets de résolution concernaient la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP/EA.4/L.12), la gestion durable pour la santé des écosystèmes mondiaux de mangroves (UNEP/EA.4/L.13), la gestion durable des récifs coralliens (UNEP/EA.4/L.14), la gestion durable de l'azote (UNEP/EA.4/L.16), la conservation et la gestion durable des tourbières (UNEP/EA.4/L.19), le cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) (UNEP/EA.4/L.24) et la mise en œuvre et le suivi des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/EA.4/L.26). Le projet de décision portait sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées (UNEP/EA.4/L.30).

8. Les cofacilitateurs des cinq groupes de travail créés par le Comité à composition non limitée des représentants permanents à sa quatrième réunion ont donné un aperçu des progrès accomplis au cours des deux journées de consultations précédant la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement dans la mise au point de la version finale des projets de résolution et de décision en suspens, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement. Au cours de ces consultations, les groupes de travail avaient arrêté la version finale de quatre projets de résolution sur les questions suivantes : la mobilité durable (UNEP/EA.4/L.4), les liens entre la pauvreté et l'environnement (UNEP/EA.4/L.22), la gouvernance des ressources minérales (UNEP/EA.4/L.23) et le plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution » (UNEP/EA.4/L.25).

9. À la même séance, le Comité plénier a approuvé la version finale des projets de résolution figurant dans les documents UNEP/EA.4/L.4, UNEP/EA.4/L.22, UNEP/EA.4/L.23 et UNEP/EA.4/L.25 pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

10. À sa 2^e séance plénière, tenue le lundi 11 mars 2019 dans la soirée, le Comité a approuvé le projet de résolution final sur les innovations concernant les pâturages et le pastoralisme durables (UNEP/EA.4/L.17) pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

11. À sa 3^e séance plénière, tenue le mardi 12 mars dans l'après-midi, le Comité a approuvé cinq projets de résolution finalisés sur les moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables (UNEP/EA.4/L.2), les infrastructures durables (UNEP/EA.4/L.6), la gestion écologiquement rationnelle des déchets (UNEP/EA.4/L.8), la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (UNEP/EA.4/L.9) et la promotion de l'égalité des sexes, des droits de la personne et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance environnementale (UNEP/EA.4/L.21), ainsi qu'un projet de décision sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2020–2021 (UNEP/EA.4/L.28), pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

12. À sa 4^e séance plénière, tenue le mardi 12 mars dans la soirée, le Comité a approuvé le projet de résolution finalisé intitulé « Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables » (UNEP/EA.4/L.5), pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

13. À sa 5^e séance plénière, tenue le mercredi 13 mars dans la matinée, le Comité a approuvé les projets de résolution finalisés sur la promotion des pratiques durables et des solutions novatrices afin de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires (UNEP/EA.4/L.3) et l'innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres (UNEP/EA.4/L.11), pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

14. À la suite d'un ajournement, le Comité a approuvé, à la même séance, les projets de résolution finalisés sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin (UNEP/EA.4/L.7) et la lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique (UNEP/EA.4/L.10), pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

15. À sa 6^e séance plénière, tenue le mercredi 13 mars dans la soirée, le Comité a approuvé le projet de résolution finalisé sur le suivi de l'environnement mondial (UNEP/EA.4/L.27), pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

IV. Ordre du jour provisoire et date de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement

16. À sa 5^e séance plénière, tenue le mercredi 13 mars dans la matinée, le Comité a approuvé, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement, le projet de décision finalisé sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement (UNEP/EA.4/L.29).

V. Adoption du rapport

17. À sa 6^e séance plénière, tenue le mercredi 13 mars dans la soirée, le Comité a adopté le rapport établi par le rapporteur, sous réserve de la vérification de la liste des projets de résolution et de décision, et a chargé le rapporteur et le secrétariat d'achever le rapport.

VI. Clôture de la réunion

18. Après avoir remercié toutes les personnes ayant participé aux séances du Comité, en particulier Mme Francisca Ashietey-Odunton, Présidente du Comité des représentants permanents, le Président a prononcé la clôture de la réunion le 13 mars 2019 à 20 h 40.
